



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2018 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseillère Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est absent :

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 11 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2018-04-092

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 avril 2018 soit ouverte à 19 h 00 devant environ 11 contribuables.

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Dépôt du rapport financier 2017
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018

100 Administration générale

- 1.1 Adoption ses salaires et remises pour mars 2018



- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour mars 2018 (455 à 457)
- 1.3 Immatriculation – Cube Van Chevrolet 1993
- 1.4 Rencontre des jeunes élus et élues
- 1.5 Anniversaires à souligner
- 1.6 Fermeture de points de service Desjardins
- 1.7 Programmation – LoisirRural
- 1.8 Avis de Motion – Règlement 2018-061 Permis et certificats
- 1.9 Adoption du règlement 2018-065 Lavage de bateau obligatoire
- 1.10 Abroger la résolution 2017-07-159 tarification pour lavage

200 Sécurité publique

- 2.1 Plan PMSC 2018 – Mise à jour
- 2.2 RIAM – Demande de bénévoles pour le 3^e RVA
- 2.3 Tarification pour services en prévention incendie aux autres municipalités
- 2.4 Modification – Politique Interne SSI Blue Sea
- 2.5 Congrès ACSIQ 2018
- 2.6 Achat équipement – Aréo-feu
- 2.7 Protocole d’entente MRC – Blue Sea – Parc linéaire

300 Transport

- 3.1 Appui – Radar pédagogique Kazabazua
- 3.2 Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de compte 2017
- 3.3 Chargement et niveleuse – Réparation chemin du Lac-Long
- 3.4 Balayage de rue – Offre de service Judith Langevin

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Estimé pour station de lavage avec borne de paiement
- 4.2 Appel d’offre regroupé pour collecte des matières résiduelles

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Jardin communautaire et kit de semences
- 5.2 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Appui aux services du CISSSO
- 5.3 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Préoccupations Services de proximité en santé
- 5.4 Soumission pour défibrillateurs

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Occupations et empiètements du parc linéaire Blue Sea
- 6.2 Offre de services PERO – Entretien sentiers
- 6.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Ensemencement lac Dénommé

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Soumission pour tables rondes neuves
- 7.2 Coordonnateur en loisirs et culture – Activités annuelles
- 7.3 Rencontre publique pour le 100^e anniversaire de la municipalité de Blue Sea



800 Correspondance

- 8.1 Rapport d'activités du maire pour le mois de mars 2018
- 8.2 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Conseil en bref de la séance ordinaire du 20 mars 2018
- 8.3 Rapport financier 2017 – Association du Mont Morissette

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2018-04-093

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2018-04-094

DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE suite à la vérification comptable 2017, la firme Piché & Lacroix CPA Inc. a dressé le rapport financier pour ce même exercice;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a déposé le rapport financier 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe, (C.M. art. 176.1);

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier annuel au 31 décembre 2017 démontre un surplus (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ordre de 20 566\$ ce qui porte l'excédent de fonctionnement non affecté à 63 144\$ au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accuse réception du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur préparé et déposé par la firme Piché & Lacroix CPA Inc. ainsi que par le Directeur général, Christian Michel;

QUE ce Conseil autorise le paiement des frais reliés à la vérification de l'exercice financier 2017 au montant de 20 600\$ dont 4 500\$ avait été acquittés pour la facturation intérimaire.

ADOPTÉE



2018-04-095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2018

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2018-04-096

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN MARS 2018

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 9 à 13 de mars 2018 et qui totalisent un montant de 24 485,69\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 15 076,07\$ pour les salaires versés en mars 2018 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 022,78\$ pour le mois de mars 2018 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 650.81\$ pour le mois de mars 2018 soient acceptées.

ADOPTÉE

2018-04-097

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les déboursés de mars 2018 qui totalisent un montant de 134 184.70\$ sur le journal des déboursés no 455 à 457 soient acceptés.

ADOPTÉE

2018-04-098

IMMATRICULATION – CUBE VAN CHEVROLET 1993

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation du Cube Van Chevrolet 1993 est toujours en vigueur et que ce véhicule n'est présentement pas utilisé;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule pourrait servir de casse-croûte lors d'activités municipales et les équipements servant à la restauration pourraient y être aménagés et entreposés à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU' un tel aménagement occasionne des frais afin d'installer convenablement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- QUE ce Conseil demande à ce que le véhicule Chevrolet 1993, portant le numéro de plaque LC56221-2, soit remis au niveau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et qu'un transit de déplacement spécial soit obtenu lors des activités spéciales;
- QUE ce Conseil accepte les frais reliés au nouvel aménagement du véhicule afin qu'il soit utilisable à titre de casse-croûte;
- QUE la direction générale soit autorisée à remiser ledit véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

2018-04-099

FERMETURE DE POINTS DE SERVICE DESJARDINS

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que plusieurs municipalités environnantes s'opposent à la fermeture de plusieurs points de service Desjardins dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins déclare des profits de plusieurs millions de dollars annuellement;
- CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins a annoncé le retrait de guichets automatiques dans les municipalités de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et Ripon, en Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins aurait également annoncé des fermetures de points de service à travers le Québec, tel que vécu antérieurement dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE des caisses Desjardins étudieraient la possibilité de diminuer le nombre de guichets automatiques dans d'autres régions, afin de minimiser leurs coûts d'exploitation, les guichets étant modifiés par une nouvelle génération;
- CONSIDÉRANT QUE ces fermetures et retraits, qui touchent principalement les petites municipalités, contribuent à la dévitalisation des régions, en raison de la diminution des services offerts aux résidents des régions rurales;
- CONSIDÉRANT QUE cette orientation de Desjardins va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea souhaite prioritairement conserver sur tout le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, tous les guichets automatiques actuellement installés ainsi que les deux entités distinctes desservant les membres Desjardins, soit la Caisse de Gracefield et la Caisse de Maniwaki, ces deux points de service étant essentiels à la vitalité des deux villes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE ce Conseil signifie au Mouvement Desjardins sa vive opposition aux vagues de retraits de guichets automatiques et de fusions et fermetures de points de service au Québec, particulièrement à toute modification qui pourrait être annoncée dans la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-04-100

PROGRAMMATION – LOISIR RURAL

CONSIDÉRANT QUE les 2, 3 et 4 mai prochain aura lieu le 6^e Rendez-vous québécois du Loisir Rural;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère #6, responsable des loisirs, désire y participer;

CONSIDÉRANT QUE l'élue peut lors de cet événement, partager les frais d'hébergement et de déplacement avec une autre participante de la région;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription s'élèvent à 85\$ et comprennent les ateliers et la conférence du jeudi ainsi que les déjeuners, dîner et souper du jeudi;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la participation de l'élue en loisir au 6^e Rendez-vous québécois du Loisir Rural qui se tiendra les 2, 3 et 4 mai prochain à Venise en Québec et que les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance lui soient remboursés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-061 PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est par la présente donné par Marc Lacroix, conseiller, voulant que le règlement no 2018-061 abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 93-03-15(E) et ses amendements, soit déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le nouveau règlement viendra entre autres préciser certaines dispositions applicables aux plans et devis devant accompagner une demande de permis et modifier certaines dispositions relatives à la tarification des permis et certificats.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

2018-04-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-065 CONCERNANT LE LAVAGE OBLIGATOIRE DES BATEAUX

RÈGLEMENT N^o 2018-065

« ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT No. 2017-056 RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU »

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau et leur contamination, ce qui est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés;

CONSIDÉRANT QU' une des sources de contamination par des espèces exotiques envahissantes est reliée au déplacement d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre;

CONSIDÉRANT QU' une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea possède des rampes de mise à l'eau/embarcadères publics et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations et par l'entretien des biens destinés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations par les rampes de mise à l'eau/débarcadères publics afin d'assurer la protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no. 2017-056 pour faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement pour y intégrer un élément de présomption sur le propriétaire d'un véhicule et d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour l'obtention d'un certificat de lavage doit être adoptée par règlement et non par résolution;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Blue Sea, le 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



DÉFINITION

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- «certificat de lavage»** Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement.
- «contrôleur» :** Outre un agent de la paix, toute personne autorisée par la Municipalité de Blue Sea à appliquer le présent règlement.
- «embarcadère municipal»** Tout endroit désigné par résolution de la Municipalité où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation.
- «embarcation» :** Tout appareil, ouvrage et construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinés à un déplacement sur l'eau.
- «embarcation motorisée» :** Tout appareil, ouvrage et construction flottable destinés à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef, et qui dispose d'un moteur autre qu'un moteur électrique dont l'énergie provient exclusivement d'une ou plusieurs batteries.
- «embarcation non motorisée»** Toute embarcation qui ne comporte pas de moteur (tels que canot, kayak, pédalo et planche à voile)
- «lavage»:** Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à un poste de lavage, avant leur mise à l'eau au moyen d'un pulvérisateur à pression, à l'eau chaude, sans détergent, ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires de toute matière organique, plante aquatique, algue, mollusque ou autre organisme nuisible pouvant s'y trouver et susceptible d'être un contaminant pour les plans d'eau. L'embarcation ne doit conserver aucune eau résiduelle dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris des ballasts.
- «Officier responsable désigné»** Désigne la personne nommée par résolution du conseil municipal pour l'application des règlements.
- «plan d'eau »:** Tout lac ou cours d'eau navigable situés sur le territoire de la Municipalité.
- «poste de lavage»:** Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le conseil municipal.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- «propriétaire riverain»:** Toute personne physique ou morale qui est propriétaire et/ou résident d'une propriété limitrophe aux lacs. Sont aussi inclus les propriétaires d'une servitude de passage notariée aux lacs situés sur le territoire de la municipalité.
- «remorque»:** Tout équipement servant au transport d'une embarcation.
- «résident»:** Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la municipalité (ou qui est domiciliée sur le territoire de la municipalité) ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.), c. F-21).
- «non-résident» :** Tout utilisateur d'une embarcation qui est n'est pas un contribuable ou un résident de la municipalité.
- «commerçant» :** Toute entreprise reconnue qui fait la vente et la réparation d'embarcation qui a signé une lettre d'engagement avec la Municipalité sur les procédures applicables
- «utilisateur»:** Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation.
- «vignette» :** Carré ou bande de papier auto-collante, émis par la municipalité et attestant le statut de résident du propriétaire de l'embarcation.

APPLICATION

ARTICLE 3 :

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Blue Sea.

OBLIGATION DE LAVER

ARTICLE 4 :

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la municipalité, procéder à laver cette embarcation, le moteur et la remorque, s'il y a lieu, dans un poste de lavage à l'eau chaude reconnu par la municipalité et obtenir un certificat de lavage valide.

L'obligation de laver une embarcation s'applique autant aux embarcations motorisées qu'aux embarcations non motorisées



VIGNETTE

ARTICLE 5 :

Le résident est exempté d'avoir à payer un coût afin d'obtenir un certificat de lavage, afin de bénéficier de cette exemption il doit au préalable, et ce avant de se présenter au poste de lavage, avoir obtenu de la municipalité (bureau municipal) une vignette confirmant son statut de résident.

La vignette devra être apposée sur la partie avant (proue) du bateau, à l'extérieur de l'embarcation.

CERTIFICAT DE LAVAGE

ARTICLE 6 :

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur doit:

1° Se présenter, dans un poste de lavage sanctionné par la municipalité, aux heures d'ouverture de celui-ci et procéder au lavage de son embarcation selon les consignes affichées. Une fois, l'embarcation lavée, l'utilisateur devra obtenir du responsable du poste de lavage, un certificat de lavage qui lui permettra de naviguer sur un plan d'eau municipal, en fournissant les informations suivantes:

- a. Son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité;
- b. Le numéro du certificat d'embarcation de plaisance, tel qu'émis par Transport Canada (en l'absence d'un tel numéro, une brève description de l'embarcation), le numéro de plaque du véhicule automobile.

2° Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer;

3° Acquitter les frais du certificat de lavage

4° Nonobstant de ce que précède, l'obtention d'un certificat de lavage est gratuit pour tous les résidents. Le résident devra fournir au préposé du poste de lavage le numéro de la vignette qu'il lui a été attribuée par la Municipalité pour l'année en cours. Advenant le cas, où le résident n'a pas obtenu du bureau municipal sa vignette annuelle, il devra acquitter les frais pour obtenir le certificat de lavage, il pourra se présenter au bureau municipal, à sa convenance afin d'obtenir une vignette et un remboursement du montant payée précédemment.

POSSESSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE

ARTICLE 7 :

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau de la municipalité doit avoir en sa possession son certificat de lavage

OBLIGATION D'EXHIBER LE CERTIFICAT DE LAVAGE



ARTICLE 8 :

L'utilisateur d'une embarcation qui se trouve sur un des plans d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Blue Sea, doit, à la demande du contrôleur, lui exhiber son certificat de lavage.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

L'utilisateur qui transporte une embarcation avec un véhicule routier à un plan d'eau de la municipalité et qui laisse stationné son véhicule routier au bord de ce plan d'eau ou à un endroit aménagé à cette fin par la municipalité doit placer une copie du certificat de lavage sur le tableau de bord de ce véhicule de manière que celui-ci soit visible de l'extérieur.

Le fait de ne pas afficher le certificat de lavage sur le tableau de bord du véhicule ou de ne pas le rendre visible pour le contrôleur constitue une infraction au présent règlement. Ainsi, lorsque la preuve de propriété de la remorque ou du véhicule à laquelle une remorque pour embarcation y est rattachée est faite, le propriétaire de ladite remorque ou dudit véhicule est présumé avoir commis l'infraction au présent règlement.

VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE

ARTICLE 9 :

Un certificat de lavage cesse d'être valide lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte les plans d'eau. L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau devra se présenter de nouveau au poste de lavage, laver son embarcation et obtenir un nouveau certificat de lavage.

CATÉGORIE D'UTILISATEUR ET FRAIS APPLICABLES

ARTICLE 10 :

Pour les fins d'application du présent règlement, la Municipalité reconnaît trois (3) types d'utilisateurs :

- 1° Résident : aucuns frais exigibles, le résident doit quand même se présenter au poste de lavage pour laver son embarcation et obtenir un certificat de lavage ;
- 2° Non-résident : les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont les suivants :

Description de l'embarcation	Tarif
Embarcation motorisée	25,00 \$ /embarcation
Embarcation non-motorisée de plus de 6 mètres	10,00 \$ / embarcation et une tarification maximale de 20,00 \$ / jour / utilisateur
Embarcation non-motorisée de moins de 6 mètres	Gratuit

Une carte de 10 lavages à poinçonner, présentée à l'annexe A, peut être vendue pour les embarcations motorisées, au coût de 150,00 \$ et est valide pour la saison en cours uniquement;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 3° Commerçant: aucuns frais exigibles, mais le commerçant a la responsabilité de s'assurer que l'embarcation a été lavée à son lieu d'affaires, et ce, conformément à l'engagement qu'il a pris avec la municipalité.

Note : Pour les alinéas 1 et 2 ci-dessus la catégorie est toujours établie en tenant compte du nom du propriétaire de l'embarcation pour lequel un certificat de lavage est demandé.

PLAN D'EAU PARTAGER

ARTICLE 11 :

Considérant que le lac Blue Sea est un plan d'eau partagé, la municipalité de Blue Sea et celle de Messines reconnaitront le certificat de lavage provenant de part et d'autre.

ACCÈS AUX PLANS D'EAU

ARTICLE 12 :

L'accès aux plans d'eau pour une embarcation motorisée ou non motorisée, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau doit obligatoirement se faire par l'un des embarcadères municipaux.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

TERRAINS RIVERAINS

ARTICLE 13 :

Sont prohibées sur tout terrain ayant front sur les rives d'un plan d'eau, toutes utilisations du sol à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcations motorisées, que ce soit pour leur mise à l'eau ou leur sortie de l'eau. Sont également prohibés l'installation, la construction ou l'aménagement de rampe de mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas du propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

EXEMPTION

ARTICLE 14 :

Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations motorisées ou non, entreposées sur un terrain riverain à un plan d'eau, qui n'a pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année. Une vignette provenant de la municipalité est nécessaire.

Lorsqu'un propriétaire riverain sollicite les services d'un commerçant pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain riverain à un plan d'eau, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Toutefois, la remorque à être utilisée doit être lavée.



PROHIBITION

ARTICLE 15 :

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que ce soit, des espèces dites envahissantes telles que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires ou toute autre substance nuisible dans un plan d'eau de la municipalité est strictement prohibé.

PÉNALITÉ

ARTICLE 16 :

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 600,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 600,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1 200,00 \$ s'il est une personne morale.

POURSUITE PÉNALE

ARTICLE 17 :

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal ou tout autre officier responsable désigné à cette fin par une résolution du conseil municipal.

L'officier responsable désigné peut préparer et signer les dossiers d'infraction à transmettre à la Cour municipale, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 18 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2018-04-102

ABROGER RÉOLUTION 2017-07-159 – TARIFICATION POUR LAVAGE DE BATEAUX ET ACCÈS REMPE DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour l'obtention d'un certificat de lavage doit être adoptée par règlement;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-065 modifie le règlement 2017-056 afin d’y intégrer, entre autre la tarification exigée;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil abroge la résolution 2017-07-159 concernant la tarification pour les lavages de bateaux.

ADOPTÉE

2018-04-103

PLAN PMSC 2018 – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE le plan permet d’identifier nos besoins en matière de sécurité civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d’un sinistre;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la mise à jour du plan municipal de sécurité civile tel que déposé par le Directeur général.

ADOPTÉE

2018-04-104

RIAM – DEMANDE DE BÉNÉVOLES POUR LE 3^E RVA

CONSIDÉRANT QUE la RIAM sollicite notre aide pour le 3^e Rendez-vous aérien qui se tiendra le dimanche 10 juin 2018 de 10h à 16h;

CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous aérien est un événement gratuit qui permet à la population de la Vallée-de-la-Gatineau de découvrir (ou redécouvrir) le monde de l’aviation, mais également de faire connaître notre belle région aux aviateurs qui viennent de toute part du Québec et de l’Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la RIAM sollicite notre aide en demandant 2 bénévoles par municipalité, privilégiant des pompiers ou autres premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et responsable des premiers répondants se dit intéressé et qu’il vérifiera avec ses équipes à savoir qui est intéressé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise que 2 participants du service incendie et/ou premiers répondants soient autorisés à assister en tant que personnel de sécurité lors de l’événement et qu’ils soient rémunérés selon leur poste habituel.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2018-04-105

TARIFICATION POUR SERVICES DE PRÉVENTION INCENDIE AUX AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de Blue Sea suit une formation collégiale pour l'obtention de l'attestation en prévention incendie au CEGEP de l'Outaouais depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE la formation se termine au printemps 2019, mais que le directeur possède déjà plusieurs acquis et est habilité à réaliser certaines inspections;

CONSIDÉRANT QUE présentement, aucune ressource locale n'est habilitée à faire les inspections des bâtiments à risques élevés ou très élevés dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque incendie en vigueur prévoit que ces inspections doivent être réalisées dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont déjà commencé à solliciter notre directeur incendie pour réaliser les inspections dans leurs municipalités respectives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir la tarification pour les services qui seront rendus aux autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite établir le taux horaire à 33,50\$/heure;

QU' un minimum de 3 heures soit facturées pour toute visite à une autre municipalité;

QUE des frais de déplacement de 0,53\$ du kilomètre soient facturés aux bénéficiaires des services de prévention pour les travaux réalisés nécessitant le déplacement de notre ressource;

QUE les repas, si nécessaire, seront à la charge de la municipalité qui reçoit les services, des frais de subsistance de 30\$ s'appliquent et seront facturés.

ADOPTÉE

2018-04-106

SSI – POLITIQUE INTERNE MODIFICATIONS 2018

CONSIDÉRANT la Politique interne du Service de sécurité incendie (SSI) en vigueur depuis le 6 mai 2013 et portant le numéro de résolution 2013-05-448;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent y être apportées, à savoir:

. À l'article 7 « Rémunération », par les ajouts suivants :

Rémunération annuelle

Capitaine et les 3 lieutenants

225\$/année chaque officier

Payable en décembre



Rémunération distincte

Les pompiers ne seront plus rémunérés lors des réunions ou pratiques mensuelles. Chaque pompier devra avoir une présence de 30 heures et plus pour recevoir un montant de 500\$.

Pour encourager l'implication des pompiers dans la communauté, le pompier qui aura 10 heures et plus d'implication lors d'activités autres que celles organisées par le SSI recevra un montant de 100\$ annuellement.

Le temps sera comptabilisé par le directeur et les montants alloués aux pompiers seront remis à chaque début de décembre.

À l'article 12 « Règles internes », les grades seront définis comme suit :

- ✓ Directeur
- ✓ Capitaine
- ✓ Lieutenant (3)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de modifier la Politique interne du service de sécurité incendie tel que décrit au préambule.

ADOPTÉE

2018-04-107
CONGRÈS ACSIQ 2018

CONSIDÉRANT QUE le 50^e congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 1er au 5 juin prochain à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 505.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement et d'hébergement seront partagés entre quelques municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le directeur du service incendie à participer au 50^e congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 1er au 5 juin prochain à Rimouski;

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de subsistance, soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-04-108
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – ARÉOFEU

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçu d'Aréo-Feu pour l'achat des équipements suivants :

- Lance Turbo (3) – 1 485\$ plus les taxes applicables
- Lampe de scène portable rechargeable (1) – 850\$ plus les taxes applicables
- Ensemble Bunker (2) – 3 468\$ plus les taxes applicables
- Lettrage pour bunker – 84\$ plus les taxes applicables



CONSIDÉRANT QUE ces achats avaient été prévus au budget 2018;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat des équipements énoncés ci-haut pour un montant total de 5 887\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-04-109

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UTILISATION DU PARC LINÉAIRE EN CAS DE MESURES D'URGENCE

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea veut offrir à ces citoyens un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE certains chemins de la municipalité n'ont qu'un seul accès d'entrée ou de sortie;
- CONSIDÉRANT QUE des sinistres peuvent subvenir en tout temps, comme des voies d'accès endommagées et devenues impraticables par les crues printanières, ou divers désastres naturels tels des feux de forêts ou tornades;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfections peuvent prendre des heures et même des jours pour la réouverture du chemin, le cas échéant;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC possède une voie d'accès pour les bicyclettes et les marcheurs qui traverse une partie du territoire de Blue Sea;
- CONSIDÉRANT QUE cette voie accès pourrait offrir aux citoyens de certains secteurs de la municipalité, un moyen d'évacuation lors d'une fermeture de chemin causée par un sinistre imprévisible;
- CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence pourraient se servir de cette voie d'accès pour faciliter leur travail d'intervention et d'évacuation.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE La municipalité de Blue Sea demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'obtenir une entente de principe pour l'accès au parc linéaire/Vélo route des Draveurs lors d'un sinistre quelconque pour faciliter les interventions, l'évacuation et l'accès des citoyens aux secteurs du ch. Bellevue, Domaine-Ancestral et secteur du Lac Castor en cas de dommages sérieux aux voies d'accès habituelles, soit le chemin Bellevue;
- QU' il soit entendu que la municipalité pourrait de façon ponctuelle, et imprévisible, dans le cas de sinistres majeurs, devoir utiliser la Vélo route pour évacuer et intervenir avec les services d'urgence dans d'autres secteurs comme par exemple le secteur Orlo;



- QUE la municipalité de Blue Sea s'engage, en cas de sinistre à installer la signalisation pertinente et nécessaire à la circulation sur le parc Linéaire, le cas échéant;
- QUE la municipalité s'engage à limiter les dommages sur le parc linéaire en installant des traverses convenables aux points requis, si des traverses du sentier s'avéraient nécessaires pour l'évacuation ou les interventions;
- QUE la municipalité s'engage à remettre les lieux en état, suite aux interventions et suite à l'utilisation du parc linéaire dans le cadre de mesures d'urgences.

ADOPTÉE

2018-04-110

APPUI – RADAR PÉDAGOGIQUE KAZABAZUA

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua veut faire l'achat de radars pédagogiques, qu'elle désire installer aux extrémités de la municipalité sur la route 105, afin de rappeler aux usagers de la route quelle est la vitesse permise à ces endroits;
- CONSIDÉRANT QU' une demande fut acheminée au MTMDET pour installer les dispositifs sur la route qui est sous leur responsabilité;
- CONSIDÉRANT QUE le MTMDET prétend vouloir installer des appareils en rotation, sans toutefois préciser des périodes ou emplacements, et refuse ainsi toute nouvelles installations non-inscrite à leur projet;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua demande aux municipalités de la MRCVG, ainsi qu'à la MRCVG, un appui afin de donner du poids à leur demande au MTMDET;
- CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre les maires ont discuté la possibilité de se regrouper pour acheter les appareils afin d'obtenir une économie dans l'achat;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea est intéressée par cet achat regroupé;
- CONSIDÉRANT QUE les radars qui seraient retenus pour un achat regroupé, permettent d'amasser des statistiques de vitesse pour les secteurs où ils sont installés, dans les deux sens, et que ces données pourraient être partagées avec les représentant du MTMDET pour leur analyses futures en matière de limites de vitesse;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil souhaite appuyer la demande de Kazabazua auprès du MTMDET, pour l'installation de radars pédagogiques sur les routes qui sont leur responsabilité;
- QUE ce Conseil fasse part à la municipalité de Kazabazua de son intérêt à l'achat regroupé de radars pédagogiques pour obtenir un meilleur prix;



QUE ce Conseil demande l'autorisation au Ministère pour l'installation de radar pédagogique non seulement sur la route 105, mais sur toute les routes du MTMDET où des problématiques de vitesses existent et persistent.

ADOPTÉE

2018-04-111

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)- REDDITION DE COMPTE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a versé une compensation de 146 094\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2018-04-112

CHARGEMENT ET NIVELEUSE – RÉPARATION CHEMIN DU LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE des réparations d'urgence ont dû être effectués sur le chemin du Lac-Long le vendredi 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitaient du rechargement de gravier concassé 0-3/4 livré par Carrière Tremblay et Fils au montant de 10 377.69\$ incluant les taxes pour une quantité de 580.49 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitaient le nivelage qui a été exécuté par la Ville de Gracefield et dont les coûts n'ont pas été reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :



QUE les coûts pour les travaux d'urgence réalisés sur le chemin du Lac-Long soient pris à même le Fonds carrière et sablière (55 16300 000) dont le solde s'élève, en date du 3 avril 2018, à 81 824.16\$.

ADOPTÉE

2018-04-113

BALAYAGE DE RUE – OFFRE DE SERVICE JUDITH LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE le balayage du sable d'hiver à été effectué par « Émond tondre le gazon » en 2017, mais que l'entrepreneur n'a pas manifesté son intérêt pour un contrat en 2018;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial d'éliminer le plus rapidement possible l'abrasif sur les routes municipales, pour la poussière, mais aussi pour les risques de dérapage pour entre autre les motocyclettes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Madame Judith Langevin qui assure le ramassage des routes du MTMDET à Blue Sea et qui possède 2 balais de rue et plusieurs années d'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trouver un emplacement pour déposer le sable ainsi ramassé, conformément aux lois en vigueur au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contemple l'idée de faire l'achat d'un balai de rue pour effectuer elle-même le ramassage, mais que cet achat n'a pas été prévu aux prévisions budgétaires pour 2018, et que le temps manque pour évaluer les différents appareils usagés disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu

QUE ce Conseil accepte l'offre de madame Judith Langevin au taux de 110\$/balai/heure x 2 balais incluant l'épandage d'eau pour un taux de 35\$/heure, soit un total de 255\$/heure pour 2 balais incluant l'épandage d'eau;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation à cet effet, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-04-114

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR STATION DE LAVAGE AVEC BORNE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été mis au fait que le MFFP ouvrira bientôt le programme 2018 d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que les dépenses admises spécifiques à une station de nettoyage d'embarcation peuvent être financés jusqu'à 75%, jusqu'à concurrence de 15 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voudrait mettre à niveau la station de lavage mise à la disposition des usagers, par une station plus performante avec l'eau chaude à 60°C instantanément et inclure une borne de paiement qui donnerait le certificat de lavage en deux copie suite au paiement par carte de débit, crédit ou carte citoyen;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission locale pour l'achat d'une station fixe avec eau chaude instantanée, une borne de paiement et un lecteur de carte Aztek (pour les citoyens) au coût de 17 005\$, qui serait potentiellement financée à 75% par le MFFP, ce qui représente une contribution municipale de 4251\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et environnement à déposer une demande d'aide financière dans le programme « accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du MFFP aussitôt que celui-ci sera disponible;

ADOPTÉE

2018-04-115

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN COMMUN D'UN APPEL D'OFFRES POUR ADJUGER UN CONTRAT DE COLLECTE DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la Ville de Maniwaki ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun un appel d'offres pour adjudger un contrat de collecte de déchets et de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le sommaire du document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles*, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;



- CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT l'échéancier serré de réalisation du présent projet et les nombreux échanges antérieurs au lancement de l'appel d'offres en commun (courriels, rencontres, suivis téléphoniques, etc.);
- CONSIDÉRANT l'accompagnement de la MRC par Éco Entreprises Québec pour la réalisation de ce mandat.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :
- QUE la municipalité de Blue Sea se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, de Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, la Ville de Maniwaki et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles* joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

Note : Jardin communautaire et kit de semences : Le Conseil demande que des publicités soient diffusées pour connaître l'intérêt de la population pour le projet – L'annonce devra offrir une vingtaine d'emplacements pour commencer et augmenter si nécessaire



2018-04-116

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI AUX SERVICES DU CISSO

CONSIDÉRANT QUE dès la présentation du projet de la Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales », le Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soulevait certaines inquiétudes quant aux conséquences de l'adoption de cette Loi sur son territoire, par sa résolution 2014-R-AG374 adoptée le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE moins de six (6) mois après l'entrée en vigueur de la Loi, des craintes et préoccupations soulevées par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau se sont concrétisées, notamment par l'abolition et le transfert de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement vers l'urbain;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2015, les membres du Conseil de la MRCVG adoptaient donc la résolution 2015-R-AG302 afin de réitérer les préoccupations soulevées en novembre 2014 relativement aux impacts de la Loi 10 sur les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2017, suite à de nouvelles informations mises à la disposition de certains élus, les préoccupations soulevées dès les premières démarches d'intégration mises en place par le gouvernement du Québec ont été ravivées, d'où l'adoption d'une résolution afin d'informer le président-directeur général du CISSO, monsieur Jean Hébert, ainsi que le conseil d'administration de cet organisme, de ces préoccupations à l'égard des services de proximité offerts en région (2017-R-AG317);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, la nouvelle préfète de la MRC, madame Chantal Lamarche, a eu l'occasion de rencontrer monsieur Hébert relativement aux préoccupations de la région en matière de santé et de services sociaux, lequel s'est également montré disponible à rencontrer tous les membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette disponibilité, de nombreux constats ont été faits sur le territoire val-gatinois quant à la perte de services de proximité, notamment et de façon non exhaustive :

- . Projet Optilab (résolution 2016-R-AG360 de la MRCVG)
- . Diminution de services au CLSC de Low;
- . Abolition de postes à la clinique externe du CH de Maniwaki, occasionnant une diminution du nombre de médecins spécialistes se déplaçant en région ou souhaitant, à court terme, ne plus travailler en région en raison des tâches administratives leur étant maintenant dévolues;
- . Modification du poste d'infirmière pivot en oncologie malgré le nombre de patients à la hausse nécessitant ses services en région;
- . Transferts de services de CLSC en GMF;
- . Absence quasi-totale de personnel d'encadrement en région (impact sur le climat de travail, perte de services de proximité pour les partenaires et organismes travaillant avec le CISSO en région et impact économique sur la région en raison de transfert de ces ressources vers l'urbain);
- . Fermeture des cuisines en CHSLD et menus imposés;



- . Listes d'attente régionales « Outaouais » pour plusieurs services, occasionnant des délais importants pour la clientèle rurale alors que les services pourraient être facilement accessibles;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif et essentiel que des mesures soient rapidement mises en place par le CISSSO afin de permettre non seulement le maintien des services actuellement offerts en région, mais également pour rétablir les pertes encourues depuis 2015, la perte de ces services ayant un impact direct sur les clientèles rurales desservies par cet établissement;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux services pourraient aussi être déployés en région, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ceux-ci à toute la communauté outaouaise;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC demeure conscient des enjeux financiers et organisationnels auxquels fait face la direction du CISSSO, mais que l'offre de soins de qualité en santé et de services sociaux en région doit demeurer prioritaire, cette clientèle étant souvent vulnérable et les déplacements en urbain pouvant s'avérer complexes;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont concernés par le dossier de la santé et des services sociaux sur notre territoire, ceux-ci étant régulièrement interpellés par leurs citoyens à ce sujet et certaines municipalités offrant du soutien financier pour le maintien de cliniques médicales dans la région;

CONSIDÉRANT QUE certaines solutions pourraient être étudiées par le CISSSO, en réponse aux demandes de la MRCVG :

- . Plus grande représentativité des milieux ruraux sur le conseil d'administration du CISSSO (postes réservés aux MRC);
- . Étude pour un nouvel affichage du poste d'infirmière pivot en oncologie et des postes abolis à la clinique externe;
- . Faciliter le transfert de dossiers à des organismes communautaires du territoire disposant de ressources spécialisées;
- . Possibilités de transfert de certaines chirurgies électives à l'hôpital de Maniwaki (patients de l'urbain) afin de diminuer les listes d'attente, considérant la disponibilité et l'expertise en place (choix vs obligation);
- . Réflexion pour offrir un nouveau service spécialisé en région (toxicomanie, santé mentale, obstétrique ...) en réponse à un besoin identifié;
- . Concordance et intégration des services offerts en région et en urbain;
- . Possibilité d'utiliser les services de santé et sociaux sur tout le territoire de l'Outaouais, sans notion de territorialité;
- . Retour de postes d'encadrement en région;
- . Rencontres possibles avec les entrepreneurs retenus pour divers projets en région, afin de les sensibiliser à la sous-traitance locale;
- . Engagement au maintien des services de proximité existants;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces solutions pourrait être facilitée par l'augmentation des budgets alloués à l'Outaouais par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU' une résolution sera également adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE le Conseil municipal de Blue Sea appuie fortement le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa réitération quant à ses préoccupations au niveau des services de proximité offerts par le CISSSO en région et demande à la direction de cet établissement de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois afin de permettre un retour des pouvoirs locaux.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à monsieur le Ministre de la Santé, Gaétan Barrette ainsi qu'à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais, aux municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la Ville de Gatineau ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉE

2018-04-117

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PRÉOCCUPATIONS SERVICES DE PROXIMITÉ EN SANTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2018-R-AG101 adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le Conseil de la MRC réitérait à nouveau ses préoccupations quant aux services de proximité offerts par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en région et demandait à la direction de cet établissement de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues, les budgets alloués en Outaouais pour la santé et les services sociaux seraient inférieurs à ceux octroyés à plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais est souvent représentée par la Ville de Gatineau et ses municipalités avoisinantes, lesquelles ont une réalité socioéconomique diamétralement opposée aux réalités des communautés rurales de l'Outaouais, lesquelles sont dévitalisées et parmi les plus pauvres au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle des régions rurales est majoritairement vulnérable et que l'abolition des services de proximité a un grand impact sur leur accessibilité aux soins de santé et de services sociaux, engendrant de sérieuses conséquences;

CONSIDÉRANT QUE même dans l'urbain, dans l'impossibilité d'offrir certains services de proximité de qualité, plusieurs citoyens de l'Outaouais traversent en Ontario pour bénéficier des soins de santé et de services sociaux offerts dans cette province;

CONSIDÉRANT QU' il pourrait donc être opportun de réviser les budgets alloués au CISSSO, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea désire appuyer fortement notre région à exiger un meilleur traitement en soins de santé auprès des instances gouvernementales concernées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil municipal de Blue Sea transmette la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, afin que le budget alloué à la région de l'Outaouais, au budget 2019, puisse être révisé à la hausse, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais;

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à monsieur Jean Hébert, président-directeur du CISSSO ainsi qu'à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice ainsi qu'au caucus libéral de l'Outaouais;

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais, aux municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Ville de Gatineau pour appui.

ADOPTÉE

Note : Estimé pour défibrillateurs : remettre à mai

Note : Occupations et empiètements du parc linéaire Blue Sea : Le Conseil est d'accord avec la proposition d'arrangement de la MRC pour les propriétaires qui ont installés des infrastructure sur le terrain du sentier linéaire. La prochaine étape sera de présenter le dossier au MTMDET

Note : Offre de services PERO – entretien sentiers en 3 passages au Mont Morissette : Le Conseil accuse réception, mais ne souhaite pas aller de l'avant ou mandater le PERO pour ce projet

Note : Le MFFP souhaite aviser la municipalité qu'à partir de 2019, la municipalité devra devenir autonome et prendre en main le programme d'ensemencement, mais qu'une enveloppe devrait encore être disponible pour assister la municipalité dans cette démarche

2018-04-118

SOUSSION POUR TABLES RONDES NEUVES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #2018-03-090, le Conseil autorisait l'achat de 25 tables ronde usagées, faite en fibre de bois compressée, nécessitant l'ajout de pattes pliantes;

CONSIDÉRANT QU' après réflexion, ces tables seraient très lourdes et difficilement installées par une seule personne ce qui les rendraient susceptibles à être endommagées, surtout pour les pattes pliantes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission pour 25 tables rondes neuves en polypropylène, avec des pattes pliantes, de qualité commerciale, au coût de 140\$ par unité + des frais de livraison de 240\$ pour le lot de 25 tables;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE cette alternative serait beaucoup plus durable et qu'elles occuperaient moins de place pour le rangement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite acheter les 25 tables neuves telles que décrit dans la soumission de la compagnie CTI, au lieu des tables proposées dans la résolution 2018-03-090;

QUE cette dépense soit puisée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

2018-04-119

COORDONNATEUR EN LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE chaque année, des activités de différents organismes de la municipalité se superposent, ce qui affecte grandement et divise le nombre de participant dans chacune des activités;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu que le Coordonnateur des loisirs, sonde chacun des organismes en début d'année afin d'éviter cette superposition des activités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au Coordonnateur des loisirs de la municipalité de vérifier avec chacun des organismes les dates pour les activités annuelles régulières prévues afin de planifier les activités en conséquence et assurer le succès de chacune de ces activités.

ADOPTÉE

Note : Rencontre publique pour le 100^{ième} anniversaire de la municipalité – Déplacée au 30 juin afin d'également connaître l'opinion des villégiateurs.

Note : Rapport d'activités du maire pour le mois de mars 2018

Note : MRC Vallée-de-la-Gatineau – Conseil en bref de la séance ordinaire du 20 mars 2018

Note : Dépôt du rapport financier 2017 de l'Association du parc régional du mont Morissette

Période de questions de 20h10 à 20h47



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2018-04-120
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 avril 2018 soit close à 20h47.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2018.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier